

2GJ

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

3t Rue Auguste Renoir
22600 Loudéac

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'APPORT DES ACTIONS DE LA SAS IDEAL CONFORT 22

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société 2GJ en date du 12 juin 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Gaëtan ROUILLARD, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée (le cas échéant, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés).

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

2GJ

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

3t Rue Auguste Renoir
22600 Loudéac

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'APPORT DES ACTIONS DE LA SAS IDEAL CONFORT 22

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société 2GJ en date du 12 juin 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Gaëtan ROUILLARD, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée (le cas échéant, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés).

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Gaëtan ROUILLARD, vise à organiser son patrimoine en vue de le développer puis le transmettre.

1.2 Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Gaëtan Eugène Philippe ROUILLARD,
né le 19 juin 1989 à LOUDEAC (22),
de nationalité française, demeurant 3t Rue Auguste Renoir, 22600 LOUDEAC,
célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport

Monsieur Gaëtan ROUILLARD agit au nom et pour le compte de la société 2GJ, Société par actions simplifiée dont le capital serait fixé à 1 000 € dont le siège social est au 3t Rue Auguste Renoir, 22600 LOUDEAC, et dont le numéro SIRET est 928 013 838, en sa qualité de l'associé unique.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Gaëtan ROUILLARD souhaite faire apport à la société 2GJ de sept cent cinquante (750) actions de la société IDEAL CONFORT 22 qu'il détient en nom propre.

Les parties conviennent d'arrêter définitivement la valorisation des 750 actions apportées à la somme de 300 000 €, soit une valorisation unitaire de 400 €.

La réalisation de l'apport n'est soumise à aucune conditions suspensives.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value générée au titre de l'opération.

1.3.4 Rémunération de l'apport

Conformément à la valorisation retenue ci-dessus, sept cent cinquante (750) actions de la SAS IDEAL CONFORT 22 donnera droit à trente mille (30 000) actions de la société 2GJ d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés (le cas échéant)

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description de l'apport

La valeur des apports a été fixée par accord entre les parties de la façon suivante :

- Evaluation actualisées de 100 % des titres de la société à la somme de six cent mille Euros (600 000 €), représentant une valorisation unitaire de 400 € par actions.
- Ainsi, les parties conviennent d'arrêter définitivement la valorisation des 750 actions apportées à la somme de 300 000 €, soit une valorisation unitaire de 400 €.
- En l'absence de passif pris en charge, la valeur de l'apport s'élève ainsi à :
Trois cent mille euros (300 000 €)

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 2GJ sur la valeur des apports effectués.

J'ai notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la SAS IDEAL CONFORT 22 ont été certifiés sans réserve au 31/12/2023, date de clôture du dernier exercice social ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des 750 actions de la SAS IDEAL CONFORT 22 en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Gaëtan ROUILLARD des actions de la SAS IDEAL CONFORT objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur :

- 750 actions détenues par M. Gaëtan ROUILLARD dans le capital de la société IDEAL CONFORT 22, Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 €.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur le patrimoine et le rendement de la société IDEAL CONFORT 22.

2.4.3. Valorisation des titres IDEAL CONFORT 22

Pour apprécier la valeur des apports, j'ai mis en œuvre des évaluations multicritères qui consistent à pondérer les méthodes listées ci-dessous, soit :

- Valeur patrimoniale
- Valeur de productivité
- Capitalisation du bénéfice net moyen
- Capitalisation selon l'EBE corrigé
- Capitalisation de la MBA moyenne
- Capacité de remboursement
- Capitalisation CAF + Trésorerie
- Capitaux risqués
- Valeur patrimoniale + Goodwill
- Méthode fiscale
- Méthode DCF
- Cash-flows actualisés
- Capacité bénéficiaire prévisionnelle
- Approche comparative

Les valorisations ressortant de l'évaluation multicritères confortent la valeur d'apport déterminées par les parties.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à trois cent mille euros (300 000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A VANNES, le 30 juin 2024
Pour la SARL EXCO AR MEN AUDIT
XAVIER MARGOTTIN
Commissaire aux Apports